

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2109

présenté par
Mme Park

ARTICLE 31 QUATER

À l'alinéa 9, après le mot :

« mêmes »,

insérer les mots :

« fonctionnaires et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.